

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA

PILOTE AUTOMATIQUE

CORPS D'AMORTISSEUR DE PALONNIER SUR BLOC HYDRAULIQUE

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE AS 332 C et AS 332 L munis d'un corps d'amortisseur de palonnier référence S 626562553 ou S 626562553-300.

Dans le but de prévenir les conséquences possibles d'une rupture de corps d'amortisseur de palonnier, les mesures suivantes sont rendues impératives, sauf si déjà accomplies :

A) - CORPS D'AMORTISSEUR DE PALONNIER REFERENCE S 626562553 :

- 1 - Dans les 10 heures de fonctionnement suivant le 31 octobre 1984, identifier le numéro de dossier de fabrication qui est marqué au vibrograveur sur la tranche de la colerette supérieure du corps d'amortisseur (IPC 22 30 10 Figure 5 item 642). La lecture de ce numéro peut se faire sans démontage du P.A. par la porte de visite côté compartiment passagers à l'aide d'une glace de dentiste et d'une lampe électrique. Il peut se situer sur la tranche de la colerette du côté droit ou sur l'avant suivant l'axe de l'appareil.
- 2 - Les corps d'amortisseur identifiés selon le paragraphe A.1. ci-dessus comme ayant le numéro de dossier de fabrication BNGAE devront recevoir le montage d'une protection (modification AMS 332A 07.22602) conformément au Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 N° 22-04 révision 1 (ou révisions ultérieures approuvées) avant d'avoir accumulé 500 heures de fonctionnement ou bien dans les 50 heures de fonctionnement suivant le 31 octobre 1984, à la dernière de ces deux échéances.
- 3 - Les corps d'amortisseur identifiés selon le paragraphe A.1. ci-dessus comme ayant un numéro de dossier de fabrication autre que BNGAE devront recevoir le montage d'une protection (modification AMS 332A 07.22602) conformément au Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 N° 22-04 révision 1 (ou révisions ultérieures approuvées) avant d'avoir accumulé 1000 heures de fonctionnement ou bien dans les 100 heures de fonctionnement suivant le 31 octobre 1984, à la dernière de ces deux échéances.

.../...

Date : 22.05.85

**HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332
SUPER PUMA**

Réf. : 85-63-16 (B)

B) - CORPS D'AMORTISSEUR DE PALONNIER REFERENCE S 626562553-300 :

Les corps d'amortisseur réf. S 626562553-300 sont ceux qui ont reçu l'application de la modification AMS 332A 07. 22550 (Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 N° 01-06 ou révisions ultérieures approuvées).

Les corps d'amortisseur réf. S 626562553-300 devront impérativement recevoir le montage d'une protection (modification AMS 332 A 07.22602) conformément au Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 n° 22-04 révision 1 (ou révisions ultérieures approuvées) avant d'avoir accumulé 1000 heures de fonctionnement ou bien dans les 100 heures de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, à la dernière de ces deux échéances.

NOTA - La présente Consigne de Navigabilité annule et remplace la Consigne de Navigabilité n° 84-145-15 (B) du 24.10.84 afin d'en étendre les dispositions aux corps d'amortisseur réf. S 626562553-300.

Cf. : SERVICE BULLETIN AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA
N° 22-04 révision 1 (ou révisions ultérieures approuvées).

Annule et remplace la Consigne de Navigabilité n° 84-145-15(B)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 MAI 1985